

## Département du Val-de-Marne

### Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présents ou représentés à la séance.....	45
Excusé .....	00
Absent.....	00

**Délibération n°2015-06-04-U :**  
PLU : Arrêt du plan de zonage  
d'assainissement communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE des

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 18 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le **dix huit juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

### ETAIENT PRESENTS

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, M. PIO, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mmes ROCHE, CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

### EXCUSES - REPRESENTES

Mme TRICOT-DEVERT  
M. LOCKO  
Mme JESTIN  
Mme KLOPP  
Mme NAIT-BAHLOUL  
M. ESCLATTIER  
Mme RONDA

a donné mandat à  
a donné mandat à  
a donné mandat à  
a donné mandat à  
a donné mandat à  
a donné mandat à  
a donné mandat à

M. MALLERIN  
M. TABANOU  
Mme SAINT-GAL  
Mme NIAKHATE  
M. MAINIE  
M. BERTRAND  
M. LECOQ

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur Pascal CLERGET** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992,

**VU** la loi n°20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224 10,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code des Communes, notamment l'article L.372-3,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et R.123-14,

**VU** le plan local d'urbanisme en date du 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013, mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014,

**VU** le règlement d'assainissement départemental (DSEA 94),

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie adopté le 19 octobre 2009,

**VU** le règlement du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

**VU** l'arrêté municipal n°2015-AM 29-du 21 mai 2015 arrêtant le règlement du service public d'assainissement communal,

**CONSIDERANT** le projet de zonages Eaux usées/ Eaux pluviales tel qu'il est présenté en annexe,

**CONSIDERANT** que le zonage communal de l'assainissement des eaux pluviales, présente deux enjeux principaux : la lutte contre la pollution (diminution des rejets indirects dans la Marne) et la lutte contre le risque d'inondation,

**CONSIDERANT** que le projet de plan de zonage d'assainissement communal doit être soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** que le plan de zonage d'assainissement doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme,

**DELIBERATION N°2015-06-04-U**  
Plan de zonage d'assainissement communal

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Fontenay-sous-Bois est en cours de révision,

**CONSIDERANT** que l'enquête publique à laquelle est soumis le zonage de l'assainissement communal peut être organisée conjointement à l'enquête publique diligentée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**SUR** avis favorable de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**  
**DECIDE**

**Article 1** : D'arrêter le projet de plan de zonage d'assainissement communal tel qu'il lui est présenté.

**Article 2** : De soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement communal arrêté.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement et tous documents afférents à ce dossier.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise à M. le Préfet du département du Val-de-Marne, accompagnée de l'ensemble du dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-François VOGUET**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 22 JUIN 2015  
Publication  
le 22 JUIN 2015  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire



